



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 4 octobre 2022

Délibération n°41/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 13 septembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Patrice BOUTENEGRE, Mesdames Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Michel CARTERET, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	4
Votants	16

Objet : Désaffectation et déclassement du bâtiment dénommé « Studios Paradis »

Le Syndicat mixte a construit et aménagé en 2004 un bâtiment destiné à accueillir un musée du cinéma, les Studios Paradis.

Malgré plusieurs tentatives, consultations et études devant permettre de trouver un gestionnaire pour cet équipement, celui-ci n'a jamais ouvert dans sa destination initiale. Ce bâtiment n'apparaît ni affecté à un service public (accueil d'un musée ou toute autre mission de service public) ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public du Smpi n'est pas justifié.

Le Syndicat mixte a été sollicité par Madame Valérie SCHERMANN qui souhaiterait pouvoir louer les lieux afin d'y développer le projet qu'elle a conçu. Elle est venue présenter ce projet aux membres de la commission Studios Paradis le 2 novembre 2021 puis aux membres du bureau le 11 avril 2022. Son ambition est de créer un lieu d'arts dessinés numériques comprenant différents espaces avec des contenus immersifs culturels, des lieux de vie (espace enfants, café, boutique, afterwork et lieu événementiel) et des espaces à dimension éducative (ateliers d'éducation à l'image, ateliers créatifs). La thématique culture serait développée autour d'expositions d'œuvres. Une première esquisse du projet a été présentée. Le projet, travaux d'aménagement et exploitation du site, seraient à la charge exclusive du porteur et sans participation financière des collectivités.

Le Bureau a émis favorable à la passation d'un bail avec la société AKABA, porteur de ce projet, ou tout autre porteur privé, permettant de louer les locaux vidés de leurs décors.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution d'une mission de déstockage et de curetage des Studios Paradis a, dans ce sens, été passé avec la Saeml Territoires Charente.

Dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine du syndicat, il vous est aujourd'hui proposé de donner une suite favorable à un changement de destination des locaux. Il conviendra alors de faire procéder à la démolition des décors contenus dans le bâtiment et envisager la passation de baux commerciaux pour l'occupation à venir de ce bâtiment.

Il convient de procéder préalablement au déclassement du bien.

Il est proposé au Comité syndical de constater la désaffectation du bâtiment, étant précisé que cette désaffectation a été constatée par huissier, et de prononcer son déclassement ainsi que le prévoit l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- constatent la désaffectation du domaine public du bien dénommé Studios Paradis situé Rue des Abras, sur la parcelle cadastrée section AE 713, pour une surface de 3352m² répartis sur 2 niveaux, selon plan joint ;
- prononcent le déclassement du domaine public de ladite propriété et son reversement dans le patrimoine privé du syndicat mixte du Pôle Image Magelis ;
- autorisent le recours aux missions nécessaires (notamment de géomètre) dans le cadre de cette décision.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 Octobre 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 Octobre 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 11 Octobre 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

